Nations Unies A/C.3/57/SR.32

Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
22 décembre 2003
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 32e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 1er novembre 2002, à 15 heures

Président : M. Wenaweser . . . . . (Liechtenstein)

Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*)

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-67250 (F)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*) (A/C.3/57/L.25)

Projet de résolution A/C.3/57/L.25 : Les droits de l'enfant

1. **Mme Sereno** (Uruguay), prenant la parole au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de l'Union européenne, présente le projet de résolution et annonce que se sont joints aux auteurs les pays suivants : Andorre, Australie, Autriche, Bangladesh, Bhoutan, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Congo, Croatie, Chypre, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Islande, Kirghizistan, Lituanie, Monaco, Namibie, Nigéria, Pologne, République tchèque, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Ukraine et Viet Nam. Mme Sereno explique qu'il s'agit d'une résolution générale qui, entre autres éléments nouveaux, reprend les thèmes contenus dans les documents finals de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue le mois précédent. Elle précise, en outre, qu'étant donné que les consultations sur le projet de résolution ne sont pas encore terminées, un texte révisé sera présenté à l'issue des négociations.

2. **Le Président** fait savoir que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Indonésie, le Kazakstan, le Libéria, le Liechtenstein, le Malawi, le Mali, la Mongolie, la Namibie, le Nigéria, la Slovénie et la Suisse se joignent aux auteurs du projet de résolution.

Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme (*suite*) (A/C.3/57/L.30)

Projet de résolution A/C.3/57/L.30 : Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

3. **M. Stagno** (Costa Rica) présente le projet de résolution au nom des auteurs, auxquels se sont joints Antigua-et-Barbuda, la Mongolie et le Timor-Leste, et indique qu'en approuvant le projet de résolution, la Troisième Commission approuvera officiellement un Protocole facultatif à la Convention contre la torture établissant un mécanisme actif pour la surveillance des lieux de détention. Ce mécanisme sera composé d'un nouveau Sous-Comité pour la prévention de la torture et de mécanismes nationaux de prévention qui effectueront des visites régulières de lieux de détention des États Parties au Protocole. Ce Protocole appartient à une nouvelle génération d'instruments relatifs aux droits de l'homme qui recherchent la coopération avec les États et non l'affrontement.

4. M. Stagno note que quelques délégations ont déploré que ni la Commission des droits de l'homme ni le Conseil économique et social n'aient approuvé le Protocole facultatif par consensus. Le Costa Rica aurait aussi préféré arriver à un consensus, mais il est convaincu que le texte présenté, qui est le fruit de délibérations longues et exhaustives, est le meilleur accord possible. Une majorité absolue toujours plus grande se déclare en faveur du projet chaque fois qu'il est soumis au vote. Le moment est donc venu d'écouter la voix de la majorité de la communauté internationale, qui désire établir un mécanisme efficace de prévention de la torture.

5. **Le Président** annonce que le Libéria se joint aux auteurs du projet de résolution.

6. **M. Tomoshige** (Japon) regrette qu'il n'y ait pas eu encore de consultations officieuses à participation ouverte sur le projet de résolution, alors que certaines délégations les ont demandées aux pays auteurs du projet. Étant donné que tous les États Membres sont en train de créer un nouvel instrument dans le domaine des droits de l'homme, il faut examiner de façon transparente et ouverte toutes les questions pertinentes. Le Japon redemande aux auteurs de tenir des consultations officieuses et, conformément à l'article 153 du règlement de l'Assemblée générale, invite le Secrétaire général à présenter, par l'intermédiaire du Président de la Troisième Commission, les incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Telle est la pratique lorsqu'on élabore un nouvel instrument relatif aux droits de l'homme et tel est le processus suivi lorsque la Troisième Commission a approuvé la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

7. **M. Gaffney** (États-Unis d'Amérique) appuie la demande du Japon tendant à ce que soient présentées les incidences financières du Protocole facultatif, car sa délégation estime qu'elles seraient considérables.

8. **Mme Taracena Secaira** (Guatemala) appelle l'attention de la Commission sur l'omission des mots « a la Asamblea General », au quatrième alinéa du préambule de la version espagnole du projet de résolution.

9. **Le Président** invite la Commission à reprendre son débat général sur le point 109 a) de l'ordre du jour et signale qu'au moins une délégation parlera également du point 109 d) de l'ordre du jour.

10. **Mme Ouedraogo** (Burkina Faso) indique, à propos du point 109 a) de l'ordre du jour, que son pays appuie la ratification universelle des instruments relatifs aux droits de l'homme, conformément aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Le Burkina Faso est partie aux six principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et étudie la possibilité de ratifier les protocoles de plusieurs de ces instruments. Malgré les difficiles circonstances socioéconomiques auxquelles il est confronté, le Gouvernement du Burkina Faso fait tout son possible pour respecter les engagements contractés concernant l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et pour en informer les organes compétents. Le Burkina Faso a présenté récemment son deuxième rapport périodique au Comité des droits de l'enfant.

11. Le Burkina Faso se félicite de la première réunion entre comités sur les méthodes de travail des organes créés en vertu des traités qui a été consacrée à la présentation des rapports et fait siennes ses conclusions et recommandations. Ce type de réunions favorise le renforcement, l'harmonisation et le perfectionnement de méthodes de travail de ces organes, qui pourraient tirer des enseignements précieux du fonctionnement du Comité des droits de l'enfant.

12. La délégation du Burkina Faso appuie le projet de résolution sur le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et souligne que les modalités de financement ne devraient pas compliquer l'application du mécanisme prévu dans le Protocole.

13. **M. Kumar Panja** (Inde) considère que l'approbation de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne a marqué une étape importante dans le domaine des droits de l'homme et que ces textes représentent le consensus le plus large possible sur les droits de l'homme auquel est arrivé la communauté internationale depuis l'approbation de la Déclaration universelle sur les droits de l'homme. En 2003, on célèbrera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Vienne. Durant ces 10 années, des progrès considérables ont été accomplis. En Inde, les droits de l'homme sont mieux reconnus et pris en compte grâce à la participation populaire aux processus démocratiques et à une plus grande autonomie de tous les secteurs de la société. Dans la Déclaration de Vienne, il est souligné que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme se renforcent mutuellement. Or, le débat international sur les droits de l'homme est toujours vicié par une impression de sélectivité, de double discours et de politisation des droits de l'homme à des fins intéressées et mesquines. La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont des tâches communes de toute la communauté internationale. Alors que s'approche l'examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, il faut faire davantage pour réaliser leurs objectifs et renforcer la confiance dans l'effort de coopération internationale.

14. M. Kumar Panja remercie le Secrétaire général des rapports présentés sur le point 109 a) de l'ordre du jour, mais fait observer qu'ils n'ont pas tous été disponibles à temps et demande instamment que ces rapports soient distribués en temps voulu pour que toutes les délégations puissent y réfléchir et faire des observations à leur propos. S'agissant des mesures nécessaires pour améliorer le fonctionnement des organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme, il faut que ces mesures soient adoptées de façon concertée. L'Inde espère que, conformément à la méthode consensuelle qui est la tradition de l'Organisation des Nations Unies pour les questions importantes, les États Membres arriveront à un accord sur la façon d'améliorer le fonctionnement de ces organes.

15. Au cours du débat actuel sur les droits de l'homme, que les horreurs du terrorisme viennent troubler, il serait insensé d'oublier le droit de l'homme fondamental, le droit à la vie. Les autres droits ne valent pas grand chose si les États ne protègent pas ce droit fondamental de leurs citoyens.

16. **M. Choi** (Australie), prenant la parole également au nom du Canada, du Chili, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande, estime que la surveillance exercée par les organes créés en vertu des six principaux

instruments relatifs aux droits de l'homme concernant le respect des obligations contractées par les États Parties est l'un des fondements du système de promotion et de protection des droits de l'homme. Cependant, plus on a progressé vers la ratification universelle, plus les problèmes qui nuisent à la capacité de ce système se sont multipliés. D'où l'importance du rapport du Secrétaire général sur le renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies (A/57/387), dans lequel est soulignée la complexité croissante des mécanismes des droits de l'homme et la charge que fait peser sur les États Membres et le Secrétariat l'obligation de présenter des rapports et il est demandé que des améliorations soient introduites dans le processus. Les États Parties, les organes créés en vertu des traités, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres composantes du système peuvent faire beaucoup pour l'améliorer. Les comités s'efforcent d'améliorer leurs méthodes de travail et divers organes de traités ont commencé à tenir des réunions ouvertes avec les États Parties. Il conviendrait que tous les comités tiennent des réunions de ce type une fois par an, en plus de la réunion annuelle qu'ils tiennent déjà avec les Présidents des organes de traités. En 2002, des progrès notables ont été accomplis dans le sens de la coordination. En juin, par exemple, a eu lieu avec l'aide du Secrétariat, la première réunion entre les comités des organes de traités, au cours de laquelle ont été examinés les avantages de l'adoption d'une approche plus concertée et cohérente pour les règlements, les méthodes de travail, le calendrier des rapports et des dialogues, les mesures applicables aux États qui n'ont pas présenté de rapports, les observations générales et les conclusions. Ces changements ont simplifié le système et ont permis de tirer parti dans toute la mesure du possible des ressources disponibles. C'est pourquoi, M. Choi accueille avec satisfaction la décision d'organiser une deuxième réunion de ce type en 2004. Il se félicite également du renforcement récent des interactions entre les organes créés par les traités et les rapporteurs spéciaux et demande instamment que ces relations revêtent un caractère périodique. En outre, les efforts faits par le Secrétariat pour améliorer la coordination entre les organes de traités, les États et le Département de l'information doivent être encouragés.

17. Les États Parties peuvent aussi aider à améliorer le fonctionnement du système. En juin 2002, le Gouvernement australien a organisé à Genève le deuxième séminaire sur le renforcement du système des organes de traités intitulé « Vers une amélioration de la pratique », auquel ont assisté des représentants de 25 pays de diverses régions et des membres des organes concernés et des secrétariats des comités. Le processus de présentation des rapports est un des éléments à l'amélioration duquel les États peuvent contribuer directement. La mauvaise qualité des rapports, les rapports présentés en retard et l'absence de rapports constituent un problème chronique. Il conviendrait d'établir des rapports plus courts et plus précis, de les présenter en temps voulu et de garder à jour la documentation de base. Dans le cadre de l'effort général de rationalisation de ce processus, l'Australie et la Nouvelle-Zélande financent une étude du Haut Commissariat aux droits de l'homme qui a pour objectif de déterminer les différents aspects des meilleures pratiques en matière de présentation des rapports, afin de servir de guide aux comités, aux États et au Secrétariat. Souvent, les petits États en développement ont du mal à s'acquitter de leurs obligations à cet égard car ils n'ont pas de ressources suffisantes. Les organes de traités ont donc souligné combien il importait de leur fournir une assistance technique. La Nouvelle-Zélande, conjointement avec la Division de la promotion de la femme, a organisé en 2001 un séminaire à l'intention des pays insulaires du Pacifique afin de renforcer leur aptitude à présenter des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de favoriser la ratification de la Convention. En outre, le Gouvernement du Canada parraine le programme international de stages dans le cadre duquel les étudiants universitaires canadiens aident les pays à rédiger des rapports sur divers instruments relatifs aux droits de l'homme.

18. La défense des droits de l'homme est une fonction essentielle de l'Organisation des Nations Unies et en particulier des organes de traités. M. Choi est favorable à l'augmentation du financement du Haut Commissariat aux droits de l'homme sur le budget ordinaire de l'Organisation et demande au Haut Commissaire de veiller à ce que son Bureau reconnaisse le rôle important que jouent ces organes en s'assurant qu'ils reçoivent les ressources dont ils ont besoin pour fonctionner avec efficacité. Toutes les parties intéressées, c'est-à-dire les États, l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat aux droits de l'homme, et les organes de traités eux-mêmes doivent contribuer au bon fonctionnement du système. L'Australie, le Canada, le Chili, la Norvège et

la Nouvelle-Zélande sont déterminés à accroître l'aptitude de ces organes à s'acquitter de leur mandat ainsi que la capacité des États de respecter leurs obligations.

Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

19. **M. Percaya** (Indonésie) souligne que la Présidente de l'Indonésie, Mme Megawati Soekarnoputri, juge prioritaire la défense des droits de l'homme dans la transition du pays vers la démocratie, en veillant en particulier à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne de 1993. Prenant pour base cette Déclaration, l'Indonésie a approuvé son premier Plan national d'action sur les droits de l'homme pour la période 1998-2003 et elle est en train de rédiger un deuxième plan quinquennal pour la période 2003-2008. Dans le premier Plan ont été fixés des délais pour la réalisation d'objectifs concrets dans quatre domaines : la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'exécution dans les domaines prioritaires relatifs à ces droits et l'application des instruments internationaux au niveau national. Durant la mise en oeuvre du Plan, l'Indonésie a commencé les préparatifs pour devenir partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et elle est en train aujourd'hui d'adapter sa législation aux dits instruments ou d'adopter de nouvelles lois le cas échéant. En outre, le Gouvernement indonésien s'apprête à ratifier d'autres instruments, comme les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, qui ont été considérés lors de la Conférence de Vienne comme particulièrement nécessaires pour promouvoir la cause des droits de l'homme dans l'ensemble du monde. Le Plan national d'action a permis l'entrée en vigueur de lois nationales, comme la loi 39/1999 relative aux droits de l'homme, en vertu de laquelle la Commission nationale des droits de l'homme est compétente pour citer à comparaître et apporter des preuves matérielles sur des abus présumés, y compris dans le cas de fonctionnaires publics. Ont été créés en outre des tribunaux des droits de l'homme, conformément à la loi 26/2000, qui peuvent être saisis d'affaires liées aux droits de l'homme et punir les coupables.

20. Les cinq dernières années ont été décisives dans l'histoire de l'Indonésie, dont la société a subi une profonde transformation lors de son passage à la démocratie ainsi qu'une grave crise économique. En un si bref laps de temps et malgré des circonstances peu favorables, l'État a beaucoup progressé dans l'établissement d'institutions qu'il a fallu des décennies, voire des siècles, pour mettre en place dans d'autres pays. Cependant, il appartient à chaque pays de déterminer ses priorités en matière de droits de l'homme, conformément à ses intérêts, sa culture, ses coutumes et ses ressources. Les démocraties naissantes ont besoin de l'appui moral, technique et financier des démocraties établies, mais le visage de la démocratie doit être dessiné à l'image de la nation.

21. Dans la Déclaration de Vienne, il est demandé instamment à tous les pays de mettre en oeuvre, en s'appuyant sur la coopération internationale et en tirant le meilleur parti des ressources disponibles, des mesures pour réaliser les objectifs établis dans le Plan d'action approuvé lors du Sommet mondial. L'Indonésie, comme la majorité des pays en développement, dispose de peu de ressources et manque de personnel qualifié dans le domaine des droits de l'homme, en particulier pour la rédaction des lois, la réalisation d'enquêtes sur les pratiques abusives et le jugement des coupables présumés. La communauté internationale doit aider les pays en développement à renforcer leur capacité nationale et à améliorer leurs institutions afin de réaliser les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

La séance est levée à 15 h 55.